



L'Equipe Municipale * s'est engagée à privilégier l'information et la transparence en toute circonstance. La communication est une nécessité mais aussi une tâche plus difficile qu'il n'y paraît puisqu'il faut privilégier à la fois la réactivité lorsqu'un sujet s'impose mais aussi la rigueur et le sérieux dans son traitement.

Cette équipe essaie d'appliquer ces règles depuis le début de son mandat, c'est ce qui a provoqué la tenue d'une première réunion publique en janvier 2015 pour expliquer la situation financière de notre village et les raisons qui l'obligent à observer une gestion drastique des dépenses de la commune.

C'est dans cet esprit qu'une nouvelle réunion publique a eu lieu en juillet 2015 pour aborder la question de l'avenir de la carrière exploitée sur Junas.

Cette réunion a été organisée dans « l'urgence » pour apporter un premier jet d'informations aux junassols qui, alertés par des rumeurs anxieuses, avaient choisi d'exprimer leur inquiétude sous couvert d'une pétition.

Lors de cette rencontre, les élus ont pris l'engagement d'en organiser une autre après la période estivale pour clore le volet informatif de cette question. Les junassols qui le souhaitent, doivent être informés. Ils pourront ainsi apporter la part de réflexion et d'analyse qui, au final, aidera le Conseil Municipal à prendre la décision relevant de la responsabilité qui lui a été confiée.

Rappel : un cahier permettant de noter les remarques diverses est à la disposition des junassols, en Mairie, depuis le 8 juillet 2015.

**Cette réunion aura lieu le
07 Novembre 2015 à 11 h au Foyer Communal**



**Monsieur Eric BOISSIER, conseiller municipal, ne souhaite pas être associé à la diffusion de ce feuillet informatif.*

Pour permettre de la préparer vous trouverez ci-après une synthèse des informations connues à ce jour.

COMPTE-RENDU de la réunion publique « Avenir de la Carrière » le mardi 7 juillet 2015 à la salle polyvalente

- I. Historique de la carrière
- II. Présentation de la société PRORoch et du projet pour la carrière : M. Lataillade et M. Jaroszek
- III. Séance de QUESTIONS/REPONSES (une synthèse a été faite et les réponses écrites ont été demandées à la société Proroch).

I. Historique de la carrière

➤ Surface louée : environ 2 hectares

Convention signée le **20/02/84** entre la Mairie et « l'Atelier de la Pierre » pour une durée de 25 ans avec tacite reconduction par périodes successives de 5 ans et prenant effet le 1 avril 1984.

- Du 1 avril 1984 au 31 mars 2009
- Du 1 avril 2009 au 31 mars 2014
- **Du 1 avril 2014 au 31 mars 2019**

Autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans : Du 26 juillet 1985 au 26 juillet 2015.

➤ Historique « judiciaire » de la carrière depuis la liquidation de la société *Atelier de la Pierre*

- **20/12/2013** : la liquidation de la société « Atelier de la Pierre » est prononcée.
- **21/05/2014** : **jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes désignant comme repreneur des actifs la SAS Proroch (fonds de commerce, bail, autorisation, matériel).**
- **18/06/2014** : signature d'une convention d'occupation précaire avec Maître Torelli, mandataire judiciaire. Cela autorise Proroch à occuper les lieux en attendant l'acte juridique de cession.
- **04/03/2015** : arrêté préfectoral complémentaire 15-029N, validant la SAS Proroch comme nouvel exploitant.
- **10/06/2015** : **signature de l'acte de cession de fonds de commerce et d'actifs avec Maître Torelli.**

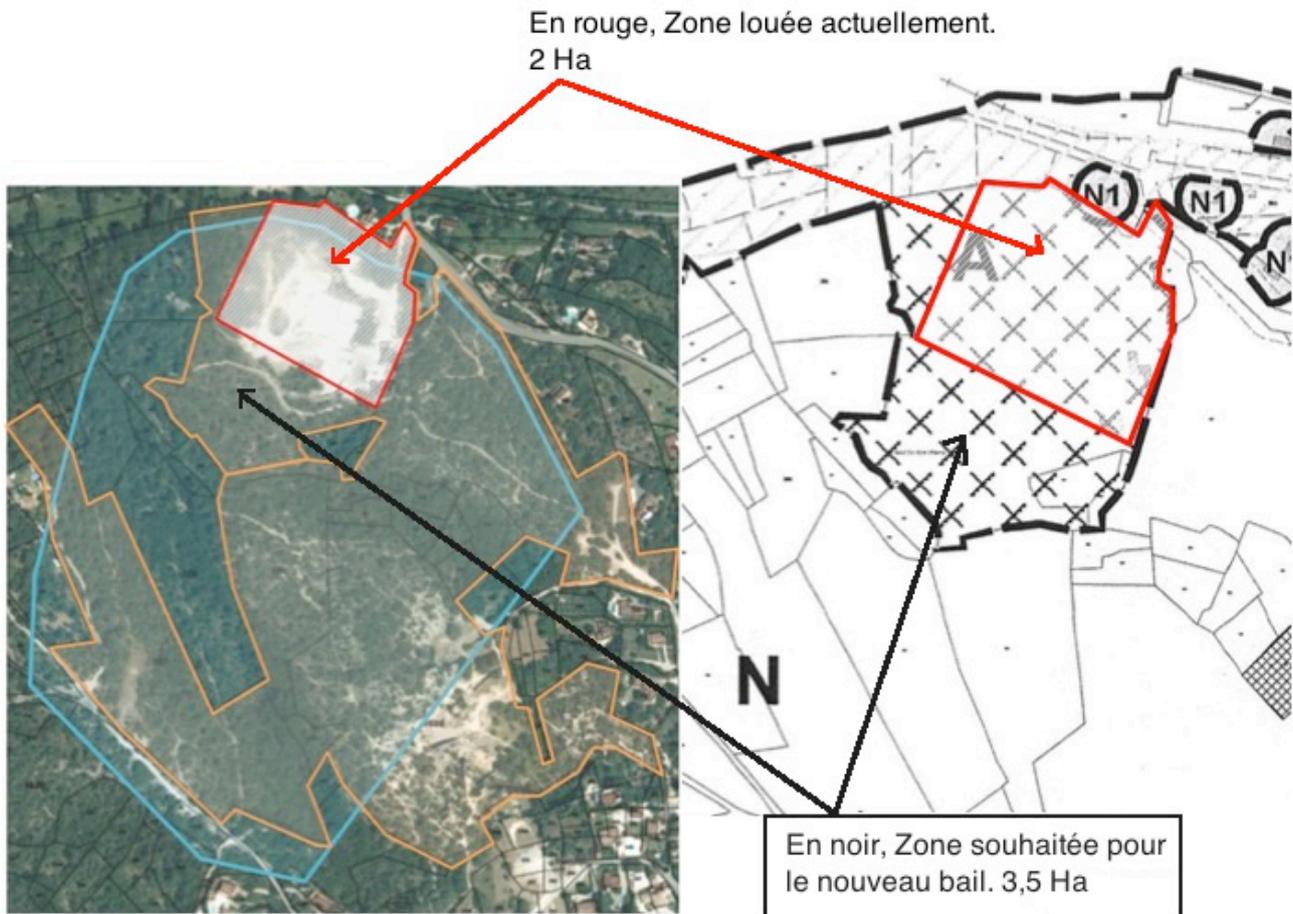
CONCLUSION :

Aujourd'hui Proroch doit renouveler son autorisation d'extraction auprès de la préfecture du Gard. La société a sollicité la mairie afin de savoir si cette dernière consentirait à une exploitation annuelle plus importante.

La problématique est donc la suivante :

- * Soit le bail actuel qui limite la production à 800 m³ est maintenu,
- * Soit la mairie consent un nouveau bail qui permet d'envisager un autre projet.

Traduction en images



Surface supplémentaire louée avec le nouveau bail :
1,5 ha

II. Présentation de la société PRORoch et du projet pour la carrière : (M. Lataillade et M. Jaroszek)

➤ Présentation de l'entreprise familiale

Entreprise familiale dans la pierre de taille depuis 1997

- 25 personnes
- 5 carrières
- 2 ateliers



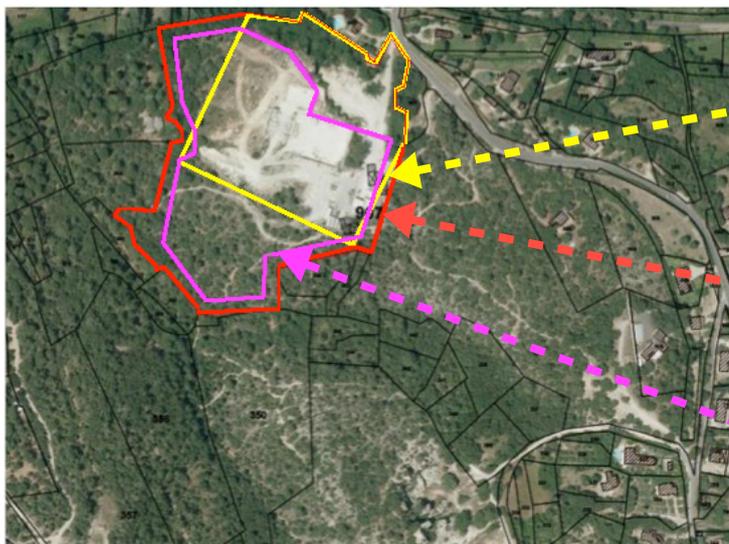
➤ Résumé en images de la présentation du métier



➤ Des exemples de réalisations



➤ Le projet de PRORoch pour la pierre de JUNAS



Surface actuellement en location :
2 ha

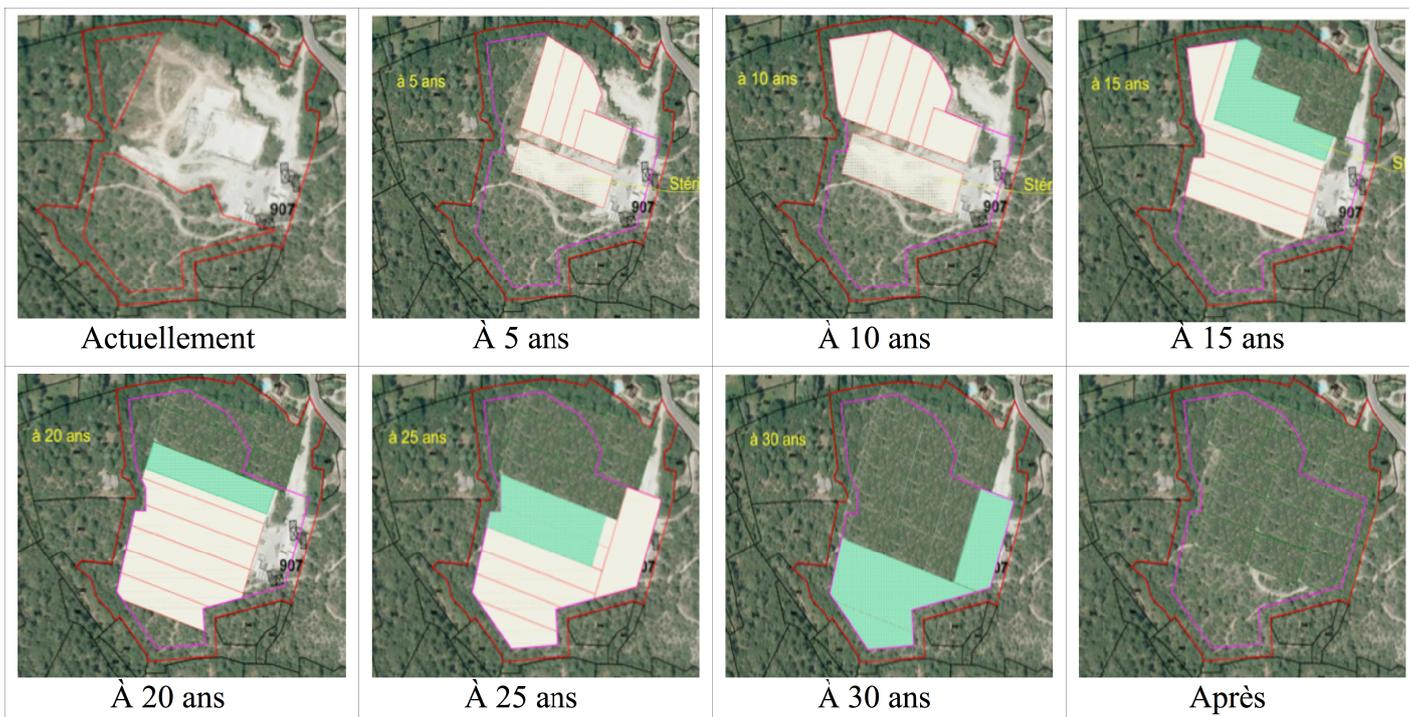
Surface actuellement en exploitation :
1,3 ha

Surface sollicitée en location :
3,5 ha

Surface sollicitée en exploitation :
2,3 ha

Surface supplémentaire défrichée et exploitée sur 30 ans :
1 ha

➤ Phasages d'exploitation sur 30 ans.



Les éléments techniques

- Surface exploitée : 2,3 ha
- Volume extrait annuel : 10 000 m³ maximum
- Volume total sur 30 ans : 150 à 300 000 m³, fonction des études complémentaires

L'impact environnemental

- Trafic routier : 2 camions par jour.

Détail du calcul qui justifie l'estimation précédente :

250 jours ouvrables par an

1 camion = 15 m³ = 30 tonnes

$2 \times 15 \times 250 = 7\,500$ m³ par an (*ce qui correspondrait à un rendement de 75 % de la carrière, sachant que le rendement maximal connu, à ce jour dans la profession, n'excède pas 70%.*)

III. Questions et réponses auxquelles ont été ajoutées des informations sur la procédure liée aux autorisations nécessaires à l'exploitation d'une carrière.

➤ Questions et réponses

Au delà de la réglementation, PRORoch prend des engagements supplémentaires. Il sont énumérés ci-dessous en face des questions relevées lors de la première réunion publique.

1. Poussières

Q : Les poussières émises par l'exploitation risquent de causer des nuisances sur le voisinage de la carrière.

R : Les émissions de poussières sont généralement dues aux installations de concassage ou aux tirs de mine. Aucun de ces procédés n'est employé sur le site. La poussière dégagée par les haveuses est peu volatile (vu sur le site de PONDRES).

Nos engagements

1. Pas de concassage.
2. Pas de tirs à l'explosif

2. Bruit

Q : L'exploitation de la carrière risque de causer des nuisances sonores sur le voisinage de la carrière

R : La suppression de l'atelier de transformation supprimera également le bruit généré antérieurement (cf. arrêté du 31 décembre 2001). L'extraction à la haveuse est quant à elle très peu émettrice de bruit. La réglementation impose en tout état de cause une émergence maximale ("différence" de bruit entre l'installation à l'arrêt et en fonctionnement).

Nos engagements

1. Suppression de l'atelier de transformation.
2. Pas de machines automatisées qui fonctionnent en dehors des heures de travail effectif.

3. Circulation des camions

Q : La circulation des camions de blocs issus de la carrière peut augmenter le risque de collisions.

R : La DDTM (ex DDE) du Gard est consultée lors de la procédure de demande d'autorisation. Après vérification des infrastructures routières et des accès à la carrière, elle donne ou pas une autorisation de voirie. Elle peut également imposer un aménagement spécifique en cas de nécessité.

Nos engagements

1. Pas de circulation dans le village.
2. Le nombre de camions moyen sera de deux par jour et maximum de six par jour.
3. Les horaires de circulation seront aménagés en dehors de ceux des bus scolaires.

4. Ecoulement des eaux

Q : Les eaux de ruissellement issues du chemin d'accès à la carrière ne sont pas canalisées et causent des dégâts au voisinage.

R :

Notre engagement

1. Aménager le chemin d'accès à la carrière de manière à canaliser les eaux afin de ne pas nuire au voisinage.

5. Protection des eaux souterraines

Q : L'exploitation de la carrière risque d'engendrer un risque de pollution des éventuelles nappes d'eau souterraines.

R : L'extraction sur la carrière est réalisée à la haveuse, soit une découpe à sec. L'atelier de transformation qui utilisait l'eau pour le sciage sera supprimé.

Nos engagements

1. Mettre en place une installation sanitaire règlementaire avec entretien périodique.
2. Aucune extraction mettant en péril la nappe, en conformité avec la réglementation en vigueur.

6. Aménagements de la carrière après exploitation.

Q : Qu'en sera-t-il de la remise en état après exploitation ?

R : Le code de l'environnement impose aux exploitants de carrière de "remettre en état" les sites d'exploitation.

Tout d'abord, cette remise en état est prévue dès la demande d'autorisation et elle fait partie intégrante du phasage d'exploitation. Elle doit être étudiée avec tous les acteurs présents et futurs du site. Soit il peut être "réutilisé" pour une autre activité, le propriétaire profite alors d'aménagements existants (terrassements, fronts de taille, zones en eau ...) comme cela a été le cas pour les anciennes carrières de Junas. Soit, il est réaménagé de manière à retrouver un aspect naturel (dans notre cas, la garrigue). Dans ce cas, le remblaiement partiel des fosses d'extraction sera réalisé uniquement à l'aide des stériles de l'exploitation (chutes et blocs inutilisables). Ces remblais devront recouvrir les fronts de taille verticaux de manière à limiter les risques de chutes après la restitution du site. Ils pourront également être recouverts de terre végétale pour favoriser la réimplantation de la faune et la flore locale. Cette dernière pourra être accélérée par la plantation d'espèces existantes aux alentours de la carrière et spécifiques de la garrigue (chênes verts, pins, genévriers ...). Ce réaménagement est coordonné et intervient dès qu'une zone d'exploitation se termine. Il permet ainsi de ne pas attendre les 30 ans de l'exploitation pour rendre la zone à la nature. Dans notre cas, un premier réaménagement interviendra dès la première année pour l'entrée du site (actuellement en remblais et le plus visible de la route) ainsi qu'à quinze ans, sur la première zone qui sera exploitée (voir simulations du phasage ci-joint). Cette zone aura donc déjà quinze années de "vie" lors de la fin de l'autorisation.

Vous trouverez ci-dessous un autre lien du site de la DREAL concernant la remise en état et les prescription du code de l'environnement en la matière :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-remise-en-etat-r1434.html>

7. Accès aux promeneurs

Q : Les chemins environnants de la carrières seront fermés et rendus inaccessibles aux promeneurs et aux chasseurs.

R :

Nos engagements

- 1. Limiter les clôtures aux zones dangereuses que constituent les carreaux d'extraction.**
- 2. Rendre à nouveau accessibles les zones dès leur réaménagement terminé.**

➤ **Informations sur la procédure**

L'exploitation de carrières est soumise au régime des autorisations préfectorales. Vous trouverez à l'adresse ci-dessous tous les renseignements concernant ce régime :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Regime-d-autorisation-.html>

Le dossier de demande d'autorisation doit être constitué de :

- * Une lettre de demande comprenant entre autres les volumes sollicités en exploitation, les procédés de fabrication, les capacités techniques et financières du demandeur.
- * Diverses cartes et plans à plusieurs échelles du site pour mesurer l'impact.
- * Une étude de l'impact de l'installation sur son environnement (risques sanitaires, faune, flore, milieux naturels, air, eau, bruits et déchets)
- * Une étude de dangers (identification et caractérisation des dangers, réduction des dangers potentiels, organisation de la sécurité, accidentologie ...)
- * Une notice relative à la conformité de l'installation projetée en terme d'hygiène et de sécurité du personnel.
- * Une attestation du propriétaire donnant droit d'exploiter le fond (bail de la mairie).

Ce dossier est soumis à :

- * Une enquête publique d'un mois prolongeable de quinze jours.
- * Un avis du Conseil Municipal de la commune concernée.
- * L'examen de plusieurs services administratifs :
 - La DDTM (ex DDE, ex DDAF, ex Police de l'eau)
 - Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS, ex DDASS)
 - Le service de la navigation
 - La Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
 - Le Service Départemental de la Sécurité Civile
 - D'autres services peuvent également être consultés, en fonction des caractéristiques du projet, de la localisation et d'enjeux particuliers.